

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.113 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la circulation et les tarifs.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général SH-1 de la Ville, en fonction de nouvelles réalités.

Concernant la circulation, le titre 6 du règlement est modifié par la mise à jour de l'Annexe 6.8 – Chemins publics, traverses et terrains où la circulation des véhicules tout terrain et des motoneiges est autorisée en fonction des droits de passage obtenus par les associations.

Concernant les tarifs, le titre 13 est modifié afin de mettre à jour le tarif applicable à l'utilisation de la plateforme de paiement Constat Express.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 18 décembre 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe